

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2011 à 18 h 30

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir :
 - Pour : 11
 - Contre :
 - Abstention :

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents: Alain FAUCUIT, Frédéric LABALME, Bernard BELLECULEE, Georgette DESCHANELS, Guy CHATS, Maryline MENDIONDO SISINNI, Angélique AGULHON, Michel CHRISTIAN, Josette MOUTET, Bertrand REMI, Robert LAMOLIE.

M. LABALME Frédéric a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
21 novembre 2011.

Objet : Délibération portant sur le fichage généralisé des élèves et de leurs familles.

Objet de la délibération :

Délibération portant sur le fichage généralisé des élèves et de leurs familles.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'exposé du Collectif National de Résistance à Base Elèves (C.N.R.B.E.).

« Aujourd'hui, les maires se trouvent comme les directeurs d'école devant une alternative : saisir ou non les renseignements personnels concernant des enfants et leurs familles dans le fichier Base Elèves 1^{er} degré. Les renseignements demandés peuvent paraître anodins mais ils constituent le fondement de la création pour chaque enfant d'une fiche élève intégrant un Identifiant National Unique. Ce fichier, mis en place par l'Etat par le biais de l'école et des mairies est la première pierre d'un vaste édifice de fichage et de contrôle de la population. Ses limites ne sont pas encore définies mais quelques applications montrent qu'elles sont infiniment extensibles (numérisation du livret personnel de compétences, dit L.LPLCL ...) ».

Date d'affichage :
30/11/2011.

Le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, notamment son article 12,

Vu la Convention Européenne des droits de l'Homme, notamment son article 8,

Vu le Code Civil, notamment son article 9 alinéa 1,

Et publication ou
notification du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale a expérimenté le logiciel « Base Elèves » depuis 2004 et exige sa généralisation,

Considérant que le logiciel vise à ce que tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école « fichés » sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité,

Considérant que la mise en place de cette base de donnée pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues,

Considérant que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **refuse** le fichage généralisé des élèves et de leurs familles,
- **décide** de ne pas mettre en place le fichier informatique « Base élèves »,
- **demande** à Monsieur Le Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer le refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale une demande d'abandon du fichier « Base élèves ».
- **autorise** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Alain FAUCUIT

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



- 2 DEC. 2011